

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1095 :

Avenant n°1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lots 06-07-23-25-42-63-64 avec la société PRO à PRO Distribution Export

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYS Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphan), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

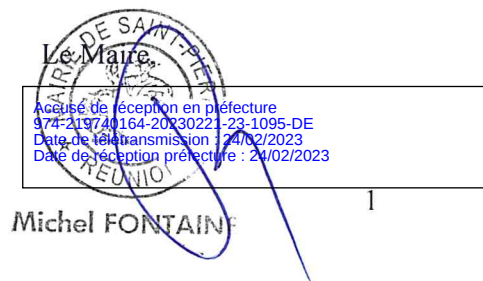
ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Affaire n°23/1095 : Avenant n°1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lots 06-07-23-25-42-63-64 avec la société PRO à PRO Distribution Export.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°49/2663 en date du 16 décembre 2019, elle a autorisé la signature des lots n : 6-7-23-25-42-63-64 de l'opération « Fourniture de denrées alimentaires » avec la société PRO à PRO Distribution Export dont les marchés ont été notifiés comme suit :

- Lot 6 le 09 novembre 2020
- Lot 7 le 24 juillet 2020
- Lot 23 le 16 novembre 2020
- Lot 25 le 09 novembre 2020
- Lot 42 le 14 avril 2020
- Lot 63 le 09 novembre 2020
- Lot 64 le 09 octobre 2020

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte une modification des spécifications du marché, une mise en œuvre de produits de remplacement devenus trop chers ou introuvables (prix nouveaux) afin de tenir compte de la forte évolution des prix depuis l'établissement de son offre compte tenu de la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières.

En effet, **la crise sanitaire et ses conséquences économiques constituent, pour les contrats lancés avant le 12 mars 2020, un événement extérieur et imprévisible.** Pour mémoire, il a été constaté sur le plan mondial, national et local une hausse exponentielle du prix des matières premières depuis la notification du marché. A cela s'ajoute une importante hausse des frais d'approche s'agissant plus particulièrement du département de la Réunion.

Par courrier en date 14 décembre 2022 accompagné de nombreux justificatifs émanant de ses différents fournisseurs, la société PRO à PRO Distribution Export a informé la Commune que compte tenu de « la crise sanitaire qui s'est transformée en crise économique », elle a subi plusieurs hausses tarifaires depuis et a adressé une demande de révision de ses prix. La révision des prix prévue contractuellement n'est pas suffisante pour compenser l'augmentation des prix constatée. Les modifications à apporter au marché sont de ce fait et en l'espèce indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Les articles L2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique autorisent la conclusion d'un avenant en présence de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Une modification autorisée du montant du marché induit de facto une modification de l'offre de prix initiale du titulaire.

Un avenant représentant jusqu'à 50 % du montant du marché initial peut alors être conclu sur ce fondement. A cet effet, un BPU modifié est mis en œuvre (voir annexe).

En l'espèce, les montants minimum et maximum annuels contractuels des marchés ne sont pas modifiés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 pour les lots : n°6 Crème fraîche et beurre – n°7 Condiments, Assaisonnements, Farine et levure – n°23 Huiles végétales – n°25 Lait demi-écrémé blanc, n°42 Pâtes sèches, semoule, purée, n°63 Figurines en chocolat et papillotes, n°64 Fonds de sauce et sauces déshydratées avec la Société PRO à PRO Distribution Export, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1095-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- De l'AUTORISER, lui, ou l'élu délégué ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer l'avenant n°1 aux marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE